

est distribuée, à la recommandation des autorités locales, à ceux qui en ont besoin. Le coût est partiellement réparti entre les diverses municipalités locales. Un service complet de bactériologie, y compris l'examen et le classement des tissus pathologiques, est offert par un laboratoire central dont les sept subdivisions sont situées dans des centres appropriés de la province. Un service consultatif d'hygiène mentale est assuré par des cliniques en dehors des hôpitaux pour maladies mentales. Ces cliniques donnent un service régulier et la profession médicale est invitée à recourir à ses services.

Le contrôle des maladies vénériennes est encouragé par l'existence, dans les grands centres urbains, de cliniques et dispensaires pour le traitement de ces maladies. Dans toutes les municipalités, le ministère assume une partie du coût des traitements à ceux qui souffrent ou de syphilis ou de gonorrhée et qui n'ont pas les moyens de payer.

Manitoba.—Le Manitoba possède un ministère de la Santé et du Bien-Etre public. La loi de la santé et du bien-être statue que le ministre doit présider et avoir la direction du ministère, et que celui-ci doit avoir juridiction administrative sur tous les points qui dans la province ont trait à l'hygiène et au bien-être social. Le ministère comprend les divisions suivantes: prévention des maladies (inspection des produits alimentaires et des laiteries, infirmières publiques, assainissement, prévention des maladies vénériennes, maladies contagieuses, hygiène industrielle, maternelle et infantile); laboratoires provinciaux, statistiques vitales, hospitalisation, psychiatrie (hôpitaux pour maladies mentales établis à Selkirk et à Brandon, école du Manitoba pour personnes atteintes de maladies mentales établie à Portage-la-Prairie, institut psychothérapique à Winnipeg); bien-être de l'enfance, succession des aliénés et des indigents dans les territoires inorganisés, surveillance des vieillards et des infirmes (secourus à même les fonds publics); inspection du service médical (subventionnée par la province).

Le bureau de Santé et le comité du bien-être social qui existaient précédemment agissent en qualité de corps consultatifs auprès du ministre de la Santé et du Bien-Etre social, et le bureau du Bien-Etre de l'enfance est en même temps consultatif et administratif, dirigeant l'administration de la loi du Bien-Etre de l'enfance.

Saskatchewan.—Le ministère de la Santé est organisé depuis 1923 et il est sous la direction d'un ministre et d'un sous-ministre. La loi de l'hygiène de la Saskatchewan pourvoit également à un comité du bien-être social, comprenant le sous-ministre comme président, trois médecins pratiquants, un vétérinaire et un ingénieur civil. Ce conseil agit en qualité de corps consultatif pour la considération de nouvelles lois d'hygiène et des problèmes qui s'y rattachent.

Le travail se répartit sur sept divisions. La division administrative, relevant directement du sous-ministre qui est en même temps archiviste général, coordonne les services du ministère en général, dirige l'administration générale de l'hygiène publique, contrôle les finances, surveille la législation, les subventions aux hôpitaux, les bureaux municipaux d'hygiène et les secours médicaux dans certains territoires non encore organisés. Le service public d'infirmières surveille les subventions de la maternité, organise en collaboration avec les médecins locaux l'examen des enfants fréquentant les écoles, les visites à domicile et les cliniques pré-scolaires et préventives, et assure un service général d'infirmier à travers la province. La division des maladies contagieuses s'occupe de l'épidémiologie dans toutes ses phases et applique les règlements concernant les cimetières et voit au soin et à la translation des morts. La surveillance de la trachome, des maladies